

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION KAPLA ORGANISÉE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec l'association « Centre KAPLA Paris » pour une animation kapla, à destination des enfants de 3 à 6 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 750 € TTC, faite par l'association « Centre KAPLA Paris », 27 rue de Montreuil 75011 Paris représentée par Madame Marie Pascale MARSALY, sa directrice.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat est conclu avec l'association « Centre KAPLA Paris » sise 27 rue de Montreuil 75011 Paris représentée par Madame Marie Pascale MARSALY, pour un montant total de 750,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour le mercredi 30 juillet 2025 de 10h00 à 16h30.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu au Centre de loisirs 14 ter rue de Boissy, dans le préau à Egly.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arpajon,
- Madame la directrice du « Centre KAPLA Paris ».

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/07/25
et de la notification le : 21/07/25
Le Maire



Edouard MATT



Egly, le 16 juillet 2025

Le Maire

Edouard MATT